

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 23 septembre 2016	N° 2016-538

Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 23 septembre 2016 Direction générale des Territoires Direction du développement et de l'aménagement - Pôle ter Bordeaux	Délibération N° 2016-538
---	--	---

Marchés publics - Aménagement de la place Gambetta - Marché de maîtrise d'œuvre, concours d'architecture et ingénierie - Attribution - Autorisation de signature

Monsieur Michel DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La délibération n°2015/0378, du Conseil de Bordeaux Métropole du 26 juin 2015 a autorisé le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre concernant le projet de la place Gambetta.

Le pré-programme du concours a été approuvé en préalable par délibération de la ville de Bordeaux en date du 1^{er} juin 2015.

La délibération n°2016/86 du Conseil de Bordeaux Métropole du 12 février 2016 a autorisé le recours à une procédure de co-maîtrise d'ouvrage désignant Bordeaux Métropole comme maître d'ouvrage unique de l'opération afin de garantir la cohérence d'ensemble de l'aménagement de la place. Bordeaux Métropole procédera à l'avance des dépenses de l'opération. A l'issue des travaux, la ville procédera au remboursement des frais correspondant aux ouvrages de compétence ville selon les modalités de répartition définies dans une convention financière ultérieure.

Ce projet est prévu au contrat de co-développement 2015-2017 entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole.

L'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux dans le périmètre d'intervention pour l'ensemble des aménagements (hors aménagement et renforcement des passages souterrains) a été évaluée à 5 416 666 € HT soit 6 500 000 € TTC (valeur février 2015).

La délibération précitée prévoit notamment que le lauréat du concours se verra attribuer un marché constitué d'une tranche ferme et de deux tranches conditionnelles :

1. une tranche ferme comprenant pour le périmètre d'études (place Gambetta et rue Nancel Pénard dans la section située entre la place et la rue Michelet) :
 - o les Etudes préliminaires (EP),
 - o les Avant-projets (AVP),
 - o les missions complémentaires en phase EP et AVP

- assistance à la Coordination des intervenants extérieurs (CIE),
 - Assistance à la consultation et à l'information du public (ACI).
 - Assistance aux procédures administratives (APA).
 - prestations complémentaires notamment une simulation dynamique des flux de déplacement,
2. une tranche conditionnelle n°1 pour le périmètre d'intervention (place Gambetta) comprenant une mission de maîtrise d'œuvre de type « infrastructures» soit :
- o les études opérationnelles
 - études de Projet (PRO),
 - Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT),
 - o le suivi technique et financier des travaux
 - examen de conformité – Visa (VISA),
 - Direction de l'exécution du contrat de travaux (DET),
 - Assistance lors des opérations de réception (AOR),
 - Ordonnancement, pilotage et coordination du chantier (OPC),
 - o les missions complémentaires
 - assistance à la Coordination des intervenants extérieurs (CIE),
 - Assistance à la consultation et à l'information du public (ACI),
 - Assistance aux procédures administratives (APA),
3. une tranche conditionnelle n°2 pour le périmètre d'intervention (place Gambetta) comprenant la préparation et l'élaboration du dossier de consultation et le suivi des travaux pour la réalisation d'opérations de fouilles préventives.

▪ Rappel de la procédure

Le concours s'est déroulé comme suit :

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 23 mars 2015. La date limite de remise des candidatures a été fixée au 30 avril 2015.

A l'issue de la consultation, 65 candidatures ont été reçues. Le jury, constitué pour cette procédure, s'est réuni le 20 juillet 2015. Sur 65 candidatures, 5 ont été admises à concourir conformément au règlement du concours.

Il s'agit de :

- o Groupement TOPOTEK / LECLERC / OGI / EMTIS / WONDERFULIGHT,
- o Groupement Alfred Peter / Patrick Arotcharen / Egis France / ATELIER LUMIERE / R. Ribi,
- o Groupement Moreau Kusunoki architectes / TWO architectes / Emma Blanc / Antoine Bordenave / Les Eclaireurs / OGI,
- o Groupement BUREAU BAS SMET bvba / NP2F / Egis France / PSLAB / AVR,
- o Groupement West 8 / Sabine Haristoy / CETAB / LES ECLAIREURS.

Le dossier du programme du concours a été envoyé aux 5 candidats retenus le 2 octobre 2015. La date limite de remise des offres a été fixée au 19 janvier 2016.

▪ Analyse des prestations

Les 5 candidats admis à présenter un projet ont remis des prestations anonymes. Les offres ont été dénommées A, B, C, D et E.

Le jury chargé d'évaluer et de classer les projets s'est réuni le 29 avril 2016.

Après avoir pris connaissance du rapport de la commission technique et étudié chaque projet en fonction des critères de jugement prévus au règlement du concours, les membres présents du jury ont délibéré et procédé au classement suivant des offres :

- o 1er : candidat A
- o 2e : candidat E
- o 3e : candidat B
- o 3e : candidat C
- o 3e : candidat D

Monsieur le Président, après avis du jury, a décidé d'engager des négociations avec les auteurs des projets A et E classés respectivement en première et seconde position.

L'anonymat a ensuite été levé et les montants d'honoraires s'établissent comme suit :

Projet " WEST 8 " (projet A) :

Tranche ferme :	202 745,81 € HT
Tranche conditionnelle n°1 :	480 187,44 € HT
Tranche conditionnelle n°2 :	32 012,50 € HT

Projet " MOREAU KUSUNOKI " (projet B) :

Tranche ferme :	227 957,14 € HT
Tranche conditionnelle n°1 :	584 976,09 € HT
Tranche conditionnelle n°2 :	64 999,99 € HT

Projet " BAS SMETS " (projet C) :

Tranche ferme :	170 604,00 € HT
Tranche conditionnelle n°1 :	316 836,00 € HT
Tranche conditionnelle n°2 :	24 000,00 € HT

Projet " TOPOTEK " (projet D) :

Tranche ferme :	173 291,65 € HT
Tranche conditionnelle n°1 :	474 949,96 € HT
Tranche conditionnelle n°2 :	50 000,00 € HT

Projet " PETER " (projet E) :

Tranche ferme :	231 625,00 € HT
Tranche conditionnelle n°1 :	507 054,20 € HT
Tranche conditionnelle n°2 :	17 875,00 € HT

Conformément à l'article 5-3 du règlement de la consultation, les membres du jury se sont prononcés également sur la prime à allouer aux candidats. Ils ont décidé à l'unanimité d'attribuer le montant total de la prime d'un montant de 35 000 € HT, soit 42 000 € TTC, aux cinq candidats.

▪ **Désignation du lauréat et négociation du contrat**

Le Président a décidé d'engager des négociations avec les auteurs des projets "A" et "E", soit les groupements :

- West 8 / Sabine Haristoy / CETAB / LES ECLAIREURS
- Alfred Peter / Patrick Arotcharen / Egis France / ATELIER LUMIERE / R. Ribi

Une réunion de négociations qui a eu lieu le 23 mai 2016 avec chacun des lauréats a permis au maître d'ouvrage de faire part aux candidats des points soulevant des difficultés dans leur offre et de leur demander de présenter des améliorations pour y répondre. L'échange a aussi permis d'apporter des précisions sur certains aspects des projets.

A l'issue de cette réunion de négociation, il a été demandé aux deux candidats de produire de nouvelles propositions pour le 13 juin 2016. Ces deux nouvelles offres doivent permettre de départager les deux candidats et de désigner le projet retenu.

Les négociations sur les projets remis par les deux candidats ont porté principalement sur les points suivants :

Pour le projet A (Groupement WEST 8) :

- o l'allègement du traitement de la limite du square (grille et bordure calcaire),
- o la conception de la fontaine.

Pour le projet E (groupement Peter) :

- o le rapatriement du pôle d'échanges sur la place Gambetta

Suite à ces négociations, il est proposé au Conseil de Bordeaux Métropole d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement **West 8 / Sabine Haristoy / CETAB / LES ECLAIREURS** pour un forfait provisoire de rémunération (valeur mai 2016) qui se décompose comme suit :

Tranche ferme :	202 745,81 € HT
Tranche conditionnelle n°1 :	480 187,44 € HT
Tranche conditionnelle n°2 :	32 012,50 € HT

Le coût prévisionnel des travaux du projet tel qu'il résulte de l'estimation présentée par le concepteur est de 5 244 963,06 € HT y compris 8% d'aléas (valeur mai 2016).

Les caractéristiques principales de l'offre qu'il vous est proposé de retenir sont les suivantes :

Le parti pris de ce projet est de proposer de rétablir le dialogue entre les façades du XVIII^e et le paysage pittoresque de son jardin à l'anglaise. Le projet propose deux rythmes, le rythme rapide des flux et des activités sur le pourtour et le rythme lent du jardin. Pavés de dalles grises et beiges, les tons et matériaux font échos aux façades et offrent une continuité du sol depuis les rues alentours. La déviation du trafic à l'ouest des façades permet la piétonisation de la moitié est de la place où est réintroduit le rythme lent du piéton. La pierre calcaire devient la matérialité prépondérante du projet, elle souligne les éléments identitaires, les façades et le contour du jardin. Le jardin de la place Gambetta s'inspire de la typologie des squares anglais. Son socle est une bordure en pierre qui serpente le long des contours du jardin et se déforme pour marquer ses entrées. Au cœur du jardin, une palette large d'essences d'arbres vient compléter celle des arbres existants. Le jardin renferme aussi une fontaine, comme un bijou dans le parc, elle devient le point de rendez-vous de la place.

Le montant de la dépense sera inscrit au budget principal – Exercice 2016 et suivants – Section investissement (rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre et indemnités) Opération 05P060 O007 – chapitre 20 – compte 2031 – fonction 844 – CRB HBA01.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 85-174 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi Maîtrise d'ouvrage publique - MOP) et ses décrets d'application notamment le décret 93-1269 du 29 novembre 1993,

VU les articles L5217-1 et L5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics, et notamment ses articles 38, 70 et 74-III,

VU la délibération D2015-286 du 1^{er} juin 2015 de la ville de Bordeaux

VU la délibération n° 2015/0378 du 26 juin 2015 de Bordeaux Métropole,

VU la convention de co-maitrise d'ouvrage entre la ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole en date du 25 janvier 2016,

VU la fiche n°74 du contrat de co-développement 2015-2017,

VU l'avis émis par le jury en date du 29 avril 2016,

CONSIDERANT que suite à la proposition du jury réuni le 29 avril 2016, et aux négociations menées avec les deux lauréats désignés par le jury, le groupement West 8/ Sabine Haristoy/ CETAB/ LES ECLAIREURS est proposé comme lauréat,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour réaliser l'aménagement de la place Gambetta au groupement West 8 / Sabine Haristoy / CETAB / LES ECLAIREURS pour le montant provisoire de rémunération (valeur mai 2016) de :

Tranche ferme : 202 745,81 € HT

Tranche conditionnelle n°1 : 480 187,44 € HT

Tranche conditionnelle n°2 : 32 012,50 € HT

Le coût des travaux du projet retenu, tel qu'il résulte de l'estimation présentée par le concepteur est de 5 244 963,06 € HT y compris 8% d'aléas (valeur mai 2016),

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : d'inscrire le montant de la dépense au budget principal – Exercice 2016 et suivants – Section Investissement (rémunération du groupement de maîtrise d'œuvre et indemnités) Opération 05P0600007 – chapitre 20 – compte 2031 – fonction 844 – CRB HBA01.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 4 OCTOBRE 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 4 OCTOBRE 2016	Monsieur Michel DUCHENE